



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 033-213301435-20231117-A2023\_099-AI

N° A2023-099  
Administration  
Générale

Le 17 Novembre 2023

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE A MONSIEUR PRAT JEAN-PIERRE  
3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE  
EN CHARGE DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE, DU CIMETIERE ET DE LA  
REGLEMENTATION ERP**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du 25 mai 2020 portant détermination du nombre des Adjointes au Maire ;

**Vu** le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°A2020-041 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PRAT,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjointes au Maire ;

**Considérant** la mise en place d'un permis de Louer et d'un permis de Diviser sur le territoire de la commune de Cubzac les Ponts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément aux délibérations n°2022-057 et 058 du 03 octobre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** A compter du 04 juin 2020, Monsieur PRAT Jean-Pierre, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme, la voirie communale et la circulation routière, les affaires funéraires et la réglementation ERP des bâtiments publics. Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

**Au titre de l'Urbanisme :**

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
  - Actes réalisés en cours d'instruction, à savoir : la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme informationnels et opérationnels ;
  - Actes réalisés en période de suivi et fin de chantier des constructions ;
  - Actes d'information, certificats et attestations relatifs à l'usage et l'état des sols, comprenant la numérotation, l'alignement, la salubrité et le péril, ainsi que le tout à l'égout ;
- Gestion de la numérotation et dénomination des noms de voies,
- Lien avec les institutions partenaires liées au droit de l'urbanisme,

**Au titre de la Construction et de l'Habitation :**

- L'instruction et la délivrance des autorisations administratives afférentes au permis de louer et au permis de diviser ;
  - Actes réalisés en cours d'instruction, à savoir : les récépissés de dépôt des différents dossiers, les demandes de pièces et la délivrance des autorisations pour les permis de louer et les permis de diviser ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 033-213301435-20231117-A2023\_099-AI

S<sup>2</sup>LO

- Lien avec les institutions partenaires liées au droit de la construction et de l'habitation.

#### Au titre de la Voirie et du Code de la Route :

- Délivrance des permissions de voirie ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement temporaire ;
- Arrêtés de circulation permanents ;
- Gestion et entretien des panneaux de circulation ;
- Entretien de la voirie communale en dehors des marchés publics ;
- Demande de travaux sur réseaux divers ;

#### Au titre des Affaires funéraires :

- La délivrance de concessions ;
- Les autorisations administratives à l'occasion des funérailles :
  - Les autorisations de procéder à des soins de conservations,
  - Les autorisations de fermeture de cercueil,
  - Les autorisations d'inhumation ou de crémation,
  - Les autorisations de transport de corps après mise en bière,
- La gestion et l'entretien du cimetière communal ;

#### Au titre des Affaires funéraires :

- Gestion des registres de Sécurité et préparation des Commissions de sécurité des Equipements Recevant du Public ;
- Maintenance réglementaire en matière de fluides et de sécurité, des Equipements Recevant du Public ;

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 - Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation du Maire** » ;

ARTICLE 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

ARTICLE 4 - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour notification,

Le 17/11/2023



Fait à **Cubzac les Ponts**,  
Le 17 Novembre 2023,

Le Maire,

Alain TABONE